- 7. Les mots «Loi sur la concurrence déloyale, 1932» remplacent l'expression «Loi des marques de commerce et dessins de fabrique».
- S. L'article 11 de la loi traite de ce qui est connu dans le commerce sous la désignation d'argenterie plaquée plate (couteaux, cuillers, fourchettes, etc.) et celle d'argenterie plaquée creuse (services à thé, plateaux à servir le thé, etc.). Il s'agit d'en traiter dans deux articles distincts: 11 et 11A. Le paragraphe 6 de l'article 11 établit un étalon pour l'argenterie plate.

Le paragraphe 4 de l'article 11A est changé de manière à inclure les montures. Consulter la note explicative n° 2.

Le paragraphe 6 de l'article 11A est modifié de façon à inclure «Silverware», «Silver plated» ou «Silver plate».